

Instructions pour les établissements scolaires concernant l'assurance de la qualité des notes finales prévues

Contexte

Sur la base de l'expérience acquise lors de sessions d'examens précédentes, l'IB reconnaît que les notes finales prévues par les enseignants sont essentielles au calcul des résultats finals des candidats qui sont dans l'incapacité de passer les examens pour une matière. Étant donné que les notes finales prévues seront utilisées par l'IB dans le calcul des points et des notes finales dans les situations où les candidats ne pourront pas passer les examens, il est important que la note finale prévue soit aussi précise que possible. Par conséquent, l'IB a renforcé le processus qu'il demande aux établissements scolaires de suivre pour fournir les notes finales prévues : chaque établissement doit fonder les notes finales prévues sur le travail des élèves examiné à la lumière des descripteurs des notes finales publiés par l'IB tout en tenant compte des données historiques qui lui sont propres. L'IB fournira aux établissements une distribution personnalisée des notes finales prévues pour chaque matière d'après les résultats obtenus dans chacun d'entre eux lors des sessions précédentes. Les établissements devront utiliser cette distribution parallèlement aux descripteurs des notes finales de l'IB et aux ensembles de travaux d'élèves pour aider les enseignants à déterminer les notes finales prévues.

Introduction

Une note finale prévue est la note finale que l'élève devrait obtenir pour une matière concernée, d'après les prévisions de l'enseignant. Une note finale prévue doit être établie sur la base :

- du travail remis par le candidat ;
- de la connaissance que l'enseignant a des normes appliquées par l'IB.

Des notes finales prévues doivent être fournies pour chaque matière, y compris la théorie de la connaissance (TdC) et le mémoire, mais pas pour le projet de réflexion du Programme à orientation professionnelle (POP). Il est important que chaque prévision soit aussi précise que possible en fonction des descripteurs des notes finales fournis dans le document intitulé [Descripteurs des notes finales](#) (décembre 2017). Veuillez noter que les enseignants doivent établir leurs notes finales prévues sur les résultats généraux attendus des candidats dans une matière. Par conséquent, même si un élève ne passe pas les examens, la note finale prévue doit refléter sa compréhension globale de la matière et les résultats qu'il aurait pu obtenir, et ne pas se baser uniquement sur les travaux réalisés dans le cadre du cours.

Assurance de la qualité des notes finales prévues

Le renforcement du processus d'attribution des notes finales prévues pour tous les candidats, auquel vient s'ajouter la notation en externe du travail réalisé dans le cadre des cours, nous aidera à garantir que les deux modèles (avec ou sans examens) sont comparables. Cela nous permettra également d'apporter un soutien plus efficace aux établissements scolaires et aux élèves. Par exemple, si la fermeture de l'établissement, les restrictions ou une quarantaine imposées par le

gouvernement empêchent les élèves de passer les examens, l'IB pourra collaborer avec l'établissement pour que les élèves puissent bénéficier du modèle d'évaluation sans examens.

Nous sommes conscients qu'il est possible que le contexte d'un établissement scolaire puisse changer de manière considérable ou que des établissements aient dans leurs rangs, cette année, des élèves de niveau exceptionnel. Pour ces situations, les fonctionnalités d'IBIS permettront de dépasser les limites de la distribution. Lorsque les limites de la distribution sont dépassées, l'IB peut demander des preuves supplémentaires justifiant la prévision, et ce, dans le cadre du processus d'assurance de la qualité effectué avant la publication des résultats. L'IB peut également vous contacter, même si vous avez respecté votre distribution, si les résultats de l'évaluation interne de la cohorte de cette année sont inférieurs à ceux des cohortes précédentes et que vous n'avez pas baissé les notes finales prévues en conséquence.

Processus d'assurance de la qualité des notes finales prévues

Après l'échéance de l'envoi des notes finales prévues, l'IB contactera les établissements qui devront fournir ces justifications et précisera les preuves nécessaires. Étant donné que ce processus fait appel au jugement de vos enseignants, nous adoptons une approche d'échantillonnage pour recueillir ces preuves, de manière similaire à notre approche habituelle d'évaluation interne. Le nombre d'élèves de l'échantillon demandé dépendra de la taille de la cohorte, et il appartiendra à l'IB de sélectionner les élèves à inclure dans l'échantillon demandé.

Les établissements doivent fournir les preuves adaptées à la nature de la demande (comme indiqué ci-après) dans un délai de cinq jours ouvrables après réception de la demande de notification de la part de l'IB.

L'IB mettra tout en œuvre pour terminer les vérifications de la qualité dans un délai de dix jours ouvrables après réception des preuves à l'appui. Tout retard de réception par l'IB du travail demandé peut entraîner la publication de la mention « en attente » pour ces notes le jour des résultats, jusqu'à ce que nos examinateurs aient l'occasion de les analyser.

Preuves à fournir

- Trois travaux (fichiers audio ou PDF) représentatifs du travail habituel de l'élève, qui peuvent contenir des notes et commentaires des enseignants (ces trois travaux envoyés comme preuves à l'appui de la note finale prévue ne doivent pas comprendre l'évaluation interne, car l'IB les a déjà en sa possession pour tous les élèves).
- La tâche d'évaluation (au format PDF) pour chaque travail (si la tâche n'est pas déjà incluse dans le travail), envoyée comme pièce justificative.
- Un relevé ou carnet de notes général (au format PDF, Word ou Excel) montrant en quoi la preuve fournie reflète l'ensemble du travail de l'élève.

Il est possible d'envoyer différentes tâches pour chaque élève. Ces travaux doivent refléter le travail habituel de l'élève et justifier la note finale prévue qui lui est attribuée.

Comment les preuves sont-elles traitées ?

Les preuves sont examinées par un examinateur de l'IB expérimenté. Les trois travaux de chaque élève de l'échantillon sont considérés comme un tout par rapport aux descripteurs des notes finales de l'IB. Le réviseur a pour instruction d'appuyer la note finale prévue attribuée par l'enseignant lorsqu'il peut le faire de manière justifiée. Après avoir pris et consigné une décision, le réviseur

rédige une déclaration résumant ses conclusions sur la qualité des travaux en se référant au vocabulaire utilisé dans les descripteurs des notes finales de l'IB pertinents.

Comment le résultat de la vérification de l'assurance de la qualité des notes finales prévues est-il communiqué à l'établissement ?

L'établissement recevra le résultat de la vérification de l'assurance de la qualité des notes finales prévues par courriel ou peut suivre sur Mon IB le cheminement de la demande. À la suite de ce processus, l'IB pourra soit accepter la preuve appuyant la note finale prévue pour une matière, soit demander à l'établissement de revoir les notes finales prévues conformément au retour d'information de la vérification. L'IB peut aussi demander des travaux supplémentaires de l'élève s'il n'est pas possible de prendre une décision à l'aide des preuves fournies.